Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du **17 octobre 2019**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M.Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	
	Mme Elsy LIEVENS	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	Mme Nathalie NISOLLE	
	M. Emmanuel LEJEUNE	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEUNE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Vincent COULON	Conseiller communal

Objet : Règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés - Exercices 2020 - 2025

Le Conseil Communal délibérant en séance publique ,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L1331-1 et L1331-2, L3131-1 §1er 3°, et L3132-1 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/10/2019 ;

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4
7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

Considérant l'avis Positif "référencé OG-65-2019" du Directeur financier remis en date du 17/10/2019 ;

Arrête, à l'unanimité, le règlement suivant :

Article 1 :
Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

Article 2 :
La redevance est due par toute personne physique ou morale qui occupe le domaine public à l'occasion des marchés.
La redevance est payable au comptant dès l'occupation de l'emplacement sur le domaine public contre remise d'une preuve de paiement.

Article 3 :
La redevance est fixée comme suit :

- 1,60 € par m^2 ou fraction de m^2 par jour pour les marchands ayant souscrit un abonnement annuel auprès de la Commune de Quiévrain ;
- 2,00 € par m^2 ou fraction de m^2 par jour pour les marchands n'ayant pas souscrit un abonnement annuel.

La redevance est majorée d'une redevance complémentaire pour le raccordement à une borne électrique. Cette redevance complémentaire est fixée de la manière suivante :
- 2,00 € par jour en cas de raccordement occasionnel ;
-15,00 € par trimestre en cas de raccordement récurrent.

Article 4 :
Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 :
La présente décision sera applicable le 1er jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 6 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux article L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,
(s) V. DAMÉE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

Administration Communale de QUIEVRAIN - HAINAUT -

La Bourgmestre,

V. DAMÉE

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4
7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain